



## Procès-verbal du Comité Exécutif

---

**Réunion du :** Jeudi 17 décembre 2020

**à :** 9h30 – FFF

---

**Présidence :** M. Noël LE GRAET

---

**Présents :** MME. Brigitte HENRIQUES et Laura GEORGES  
MM. Jean-Michel AULAS, Lionel BOLAND, Eric BORGHINI, Marc DEBARBAT, Albert GEMMRICH, Marc KELLER, Philippe LAFRIQUE, Michel MALLET, Pascal PARENT et Vincent LABRUNE

---

**Excusée :** Mme. Marie BARSACQ

---

**Assistent à la séance :** MME. Florence HARDOUIN et Emilie DOMS  
MM. Jean LAPEYRE, Pierre SAMSONOFF, Erwan LE PREVOST et Christophe DROUVROY

---

### I. Approbation des procès-verbaux

1) Procès-verbaux du Comité Exécutif des 12 et 25 novembre 2020

Le Comité Exécutif approuve à l'unanimité les procès-verbaux des réunions des 12 et 25 novembre 2020.

2) Procès-verbal du BELFA du 4 décembre 2020

Le Comité Exécutif approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du BELFA du 4 décembre 2020.

3) Condoléances

C'est avec une grande émotion que Noël LE GRAET et l'ensemble du Comité Exécutif saluent la mémoire de Gérard HOULLIER et de Michel MUFFAT-JOLY disparus cette semaine. Le football français perd deux de ses plus fidèles serviteurs.

Gérard HOULLIER s'est distingué à tous les échelons du football en contribuant largement à la formation des éducateurs et des joueurs, jeunes et adultes. Il a aussi apporté son souci de l'excellence aux sélections.

Chef de délégation de l'Equipe de France Futsal et Président du District de l'Isère, Michel MUFFAT-JOLY était à la fois une figure fidèle et passionnée du football amateur et un pionnier du futsal tricolore.

Tous deux laissent une empreinte indélébile au football français.

Le Comité Exécutif présente ses plus sincères condoléances aux familles et proches de Gérard HOULLIER et Michel MUFFAT-JOLY.

### II. Informations du Président

1) Résultats des Sélections Nationales – Calendrier international

Noël LE GRAET présente les résultats des sélections nationales (annexe 1).



### **III. Affaires administratives**

#### **1) Point d'informations COVID-19**

Erwan LE PREVOST présente un point d'informations relatif à l'impact du COVID-19. Il rappelle qu'à la suite des récentes annonces gouvernementales, la pratique du football dans les clubs amateurs est de nouveau autorisée depuis le 15 décembre. Elle reste néanmoins soumise à un certain nombre d'obligations et de restrictions (distanciation, gestes barrières...), qu'il convient de respecter.

#### **2) Comité Exécutif de l'UEFA**

Florence HARDOUIN revient sur les principales décisions qui ont été adoptées lors de la dernière réunion du Comité Exécutif de l'UEFA le 3 décembre :

- Attribution de l'organisation des compétitions suivantes :
  - o Finale 2022 de l'UEFA Europa Conference League : Stade National à Tirana (Albanie)
  - o Phase finale 2021 de l'UEFA Nations League : Juventus Stadium à Turin et San Siro à Milan (Italie)
  - o Phase finale 2023 du Championnat d'Europe des moins de 21 ans de l'UEFA : Co-organisation attribuée à la Géorgie et à la Roumanie.
- Report du Congrès ordinaire de l'UEFA au 20 avril 2021 à Montreux (Suisse)
- Levée de l'interdiction de disputer des matchs de compétitions de l'UEFA en Azerbaïdjan et en Arménie.

De plus, au vu de la situation épidémiologique actuelle et en concertation avec ses 55 associations membres, l'UEFA a décidé d'annuler les championnats d'Europe masculin et féminin des moins de 17 ans et de futsal des moins de 19 ans de la saison 2020/21. Par ailleurs, les championnats d'Europe masculin et féminin des moins de 19 ans restent confirmés.

#### **3) Laboratoire de la performance**

Au regard du contexte sanitaire, le Comité Exécutif approuve à l'unanimité le report d'un an du lancement des travaux de construction du Laboratoire de la Performance du CNF pour lequel un budget de 3,9 millions d'euros avait été validé.

#### **4) Versement de solidarité UEFA 2019/2020**

A la suite de la circulaire UEFA n°89/2020 du 30 novembre 2020 relative au paiement de solidarité UEFA pour la saison 2019/2020, le Comité Exécutif prend acte du montant revenant à la France, à savoir 12 401 100 euros et des critères de répartition, prenant en compte les principes fixés par l'UEFA.

Conformément aux modalités rappelées lors de la réunion du Conseil d'administration de la LFP le 10 décembre dernier, les sommes seront redistribuées uniquement aux clubs respectant les exigences d'un programme approuvé de formation des jeunes en accord avec le manuel national pour l'octroi de la licence clubs par l'UEFA (pour la France aux clubs ayant un centre de formation agréé par la DTN), et qui n'ont pas participé en 2019/2020 ni à la phase de groupe de la Ligue des Champions, ni à celle de la Ligue Europa.

### **IV. Affaires sportives**

#### **1) Reprise des Coupes de France Masculine et Féminine et Coupe Gambardella**

Depuis l'annonce par le Président de la République, le 28 octobre 2020, d'une nouvelle mesure de confinement de la population française afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19, le déroulement des Coupes de France et de la Coupe Gambardella a été suspendu.



Le Comité Exécutif tient toutefois à préciser que le contexte actuel est différent de celui de la saison 2019/2020. En effet, en avril dernier, il n'était pas envisageable de reprendre les compétitions dans le respect des calendriers établis et les finales restant à disputer avaient été fixées pendant l'inter-saison, de manière exceptionnelle.

Aujourd'hui, il est prévu, quand la situation sanitaire le permettra, de reprendre les Coupes de France.

Sont présentés au Comité Exécutif les constats et préconisations de la Commission de la Coupe de France. Les solutions exposées ci-après sont adoptées, étant précisé que compte tenu des détails techniques de déroulement des différents tours, le Bureau de la Commission de la Coupe de France sera chargé de la mise en œuvre de ces solutions qui imposent des modalités techniques d'organisation qu'il est impossible de détailler et de lister en Comité Exécutif. Par ailleurs, les solutions retenues maintiennent le même nombre de rencontres pour toutes les équipes au regard d'un déroulement normal.

**Les solutions adoptées par le Comité Exécutif sont les suivantes, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire :**

**Solutions relatives à la poursuite des Coupes de France masculine et féminine et à l'annulation de la Coupe de France Gambardella pour la saison 2020/2021.**

#### **POUR LA COUPE DE FRANCE MASCULINE :**

**Un contexte lié à la pandémie de la Covid-19 qui rend impossible le maintien du calendrier :**

Devant les difficultés calendaires rencontrées compte tenu de la crise sanitaire et de l'impossibilité de jouer le 6<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France avant fin janvier (pas de visibilité précise sur ce point), la Coupe de France ne peut pas se dérouler dans son format réglementaire sauf à terminer la compétition postérieurement au mois de mai 2021, ce qui n'est pas envisageable (UEFA EURO 2020).

Face à ce constat, le règlement de l'épreuve est exceptionnellement modifié afin de maintenir la compétition et de pouvoir aller jusqu'à son terme avant le mois de juin 2021.

**Adoption d'un calendrier dissocié entre clubs amateurs et clubs L1 et L2 avec deux voies distinctes qui se rejoignent en 16<sup>èmes</sup> et la finale décalée :**

Le parcours des clubs encore en lice en Coupe de France est scindé en deux voies : une voie des clubs amateurs et une voie des clubs professionnels de L1 et L2.

Au regard des contraintes calendaires existantes et notamment la programmation des rencontres interclubs de l'UEFA, les deux voies se réunissent lors des 16<sup>èmes</sup> de finale.

Cette solution permet de faire jouer aux clubs professionnels deux tours de Coupe de France avant que les clubs amateurs rattrapent leur retard. Ainsi le déroulement de la Coupe de France ne modifie que légèrement le déroulement des championnats de L1 et L2.

Par ailleurs, la finale est programmée le mercredi 19 mai (cette date est susceptible de modification).

#### **• REUNIFICATION DES VOIES LORS DES 16<sup>èmes</sup> DE FINALE**

Dans ces conditions pour les 16<sup>èmes</sup> de finale, 32 clubs doivent se qualifier pour ce tour avec 15 clubs issus de la Ligue 1/Ligue 2 et 17 autres clubs issus de la voie amateur.



## Modalités pour arriver à ce nombre :

### A) VOIE DES CLUBS PROFESSIONNELS

**8<sup>ème</sup> tour :** Les 20 clubs de L2 entrent en lice au 8<sup>ème</sup> tour de la compétition. Ils s'affrontent entre eux et les 10 vainqueurs sont qualifiés pour les 32<sup>èmes</sup> de finale.

**32<sup>èmes</sup> de finale :** Les 10 vainqueurs et les 20 clubs de L1 entrent en lice à ce tour, s'affrontent entre eux. 30 clubs professionnels pour 15 matchs, les 15 vainqueurs se qualifient pour les 16<sup>èmes</sup> de finale.

### B) VOIE DES AMATEURS

## Organisation des rencontres sur la base de la proximité entre les adversaires pour les 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> tours à partir du tableau du tirage du 6<sup>ème</sup> tour.

Le tableau des matchs présenté pour la voie « amateur » du 6<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> tours inclus repose sur le principe de la régionalisation des rencontres afin que le resserrement du calendrier soit compensé autant que faire se peut par des déplacements de proximité.

Compte tenu du calendrier resserré qui devra être mis en place, (à l'instar des rencontres de Coupe de France jouées dans les territoires d'outre-mer) un principe de régionalisation est retenu pour les rencontres du 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> tours de la compétition. Afin de déterminer en amont les rencontres des tours concernés, le tirage au sort des rencontres du 6<sup>ème</sup> tour effectué dans chaque ligue régionale tient lieu de tableau des matchs. Le vainqueur du 1<sup>er</sup> match tiré au sort recevant le vainqueur du 2<sup>nd</sup> match et ainsi de suite afin de construire l'intégralité du tableau des rencontres.

Dans le cadre de ces confrontations, le principe de l'inversion en fonction du niveau des deux adversaires s'applique s'il y a deux niveaux d'écart.

**7<sup>ème</sup> tour :** les 124 clubs s'affrontent à l'occasion de 62 matchs et il y a donc 62 vainqueurs pour le 8<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France.

La présence de 124 clubs métropolitains issus des tours régionaux pour le 7<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France était actée en début de saison via un nombre de clubs qualifiés par Ligues Régionales. Ce nombre s'avère impair dans six ligues régionales (Bourgogne-Franche Comté, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Paris Ile-de-France et Pays de la Loire).

Pour respecter la cohérence géographique et la pyramide des rencontres, il convient donc de marier dans des rencontres inter-ligues du 7<sup>ème</sup> tour et les tours suivants le cas échéant, les six ligues en question avec un match entre les derniers clubs vainqueurs de la dernière rencontre tirée du tirage du 6<sup>ème</sup> tour dans les ligues suivantes :

- 1 club Nouvelle-Aquitaine / 1 club Occitanie
- 1 club Normandie / 1 club Pays de la Loire
- 1 club Bourgogne FC / 1 club Paris IDF

La Commission d'organisation est chargée de préciser l'ordonnancement de ces rencontres.

**8<sup>ème</sup> tour :** Les 62 clubs qualifiés issus du 7<sup>ème</sup> tour participeront au 8<sup>ème</sup> tour. Les rencontres sont définies selon le même principe de l'ordre des matchs pour préserver une proximité entre les adversaires.

Le représentant de la Ligue de Martinique à la suite de la finale régionale comptant pour le 7<sup>ème</sup> tour. Soit 62+1 = 63 clubs. Le nombre impair résulte de la non-participation au 7<sup>ème</sup> tour du club tahitien et du club néo-calédonien.



En conséquence, le club martiniquais est déclaré exempt du 8<sup>ème</sup> tour pour des considérations géographiques et sera donc qualifié automatiquement pour les 32<sup>èmes</sup> de finale de la Coupe de France. (Il se déplacera chez le vainqueur du 8<sup>ème</sup> tour du 20 décembre se déroulant entre le club guyanais et le club guadeloupéen).

Les 62 autres qualifiés s'affrontent à l'occasion des 31 matchs. Ainsi 32 clubs amateurs seront qualifiés pour les 32<sup>èmes</sup> de finale. (Les 31 vainqueurs au 8<sup>ème</sup> tour + le club exempt).

A ces 32 clubs viennent se rajouter les deux vainqueurs des rencontres du 8<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France se déroulant en outre-mer le dimanche 20 décembre. Soit 34 clubs amateurs qualifiés pour les 32<sup>èmes</sup> de finale de la voie amateur.

**32<sup>èmes</sup> de finale** : les 34 clubs amateurs s'affrontent entre eux et les 17 clubs vainqueurs sont qualifiés pour les 16<sup>èmes</sup> de finale.

La finale est positionnée le mercredi 19 mai (à confirmer).

#### • **ORGANISATION GENERALE DES MATCHS**

MATCHS ENTRE CLUBS PROFESSIONNELS : application du protocole COVID-LFP.

MATCHS ENTRE AMATEURS : Aucun report pour cause de COVID. Si un club se trouve dans l'incapacité de participer à la rencontre du fait d'une mise à l'isolement de toute ou partie de son effectif, l'équipe est éliminée par forfait. Ce dispositif s'impose en raison du séquençage des tours qui se succéderont de manière très rapprochée.

Modification de la réglementation sur l'obligation d'aligner sept joueurs figurants sur la feuille de matchs des deux derniers matchs officiels. Cette réglementation est suspendue pour cette édition de la Coupe de France.

L'accueil du public se fera en fonction des autorisations et de l'évolution de la crise sanitaire.

#### **POUR LA COUPE DE FRANCE FEMININE :**

Pour les mêmes raisons que pour la Coupe de France masculine, sur proposition de la Commission d'organisation de la Coupe de France féminine, et pour ne pas obérer le déroulement de la saison, notamment le championnat de D1 Arkema, il sera procédé à six matchs comptant pour les 16<sup>èmes</sup> de finale opposant les 12 clubs de D1 Arkema. Ces rencontres seront tirées au sort sur la base de deux groupes régionaux.

Ce tour organisé en anticipation sur le week-end du 30 et 31 janvier, permettra aux clubs amateurs engagés dans la compétition de rattraper le retard pris puisque trois tours doivent être programmés. Ainsi, les clubs amateurs joueront les dix dernières rencontres des 16<sup>èmes</sup> de finale avant de retrouver les six qualifiés parmi les clubs de D1 Arkema en 8<sup>ème</sup> de Finale.

Aucun report pour cause de COVID. Si un club se trouve dans l'incapacité de participer à la rencontre du fait d'une mise à l'isolement de toute ou partie de son effectif, l'équipe est éliminée par forfait. Ce dispositif s'impose en raison du séquençage des tours qui se succéderont de manière très rapprochée.

#### **ANNULATION DE LA COUPE GAMBARDELLA :**

La Coupe Gambardella (U17) n'a pas débuté ou a été suspendue après les tout premiers tours dans les phases de Ligues. Compte tenu de la difficulté qu'auront les championnats de jeunes à reprendre, le retard ne semble pas pouvoir être rattrapé.



En effet, il est impossible d'envisager l'organisation de rencontres en semaine (pour des équipes dont les joueurs sont scolarisés) et la saison ne peut être prolongée ni pendant les vacances scolaires ni en période d'examen (période du bac).

Dans ces conditions et avec beaucoup de regrets, la Coupe Gambardella est supprimée pour la saison 2020/2021.

## 2) Commission sur le sport féminin : feuille de route

Brigitte HENRIQUES présente la feuille de route de la Commission sur le sport féminin du CNOSF dont elle copilotera les travaux avec Jean-Pierre SUITAT, Président de la FFBB. Cette feuille de route établie en concertation avec les représentants des sports collectifs, s'articule autour de trois piliers : la gouvernance, la performance et le développement économique. Par ses propositions concrètes, ce groupe de travail sera l'interlocuteur des pouvoirs publics pour permettre une meilleure prise en compte des spécificités du sport professionnel féminin.

## 3) IFF.

### a. Modifications réglementaires des diplômes d'éducateurs

Le Comité Exécutif approuve à l'unanimité les modifications réglementaires relatives aux diplômes d'éducateurs.

### b. Composition des jurys : BEFF, BMF, Polynésie et Nouvelle-Calédonie

Le Comité Exécutif approuve à l'unanimité la composition des jurys BEFF et BMF pour les Fédérations Tahitienne et Calédonienne de Football (annexe 2).

## V. Affaires juridiques

### 1) COVID-19 : reprise des compétitions des Ligues et des Districts

Depuis l'annonce par le Président de la République, le 28 octobre 2020, d'une nouvelle mesure de confinement de la population française afin de lutter contre l'épidémie de COVID-19, les compétitions des Ligues et des Districts sont suspendues, comme cela avait déjà dû être le cas en mars dernier en raison du premier confinement.

Le Comité Exécutif tient toutefois à préciser que le contexte actuel est différent de celui de la saison 2019/2020. En effet, en avril dernier, il n'était pas envisageable de reprendre les championnats et il avait alors fallu déterminer si au regard du nombre de matchs joués, il était possible ou non d'arrêter les classements et de prononcer les montées/descentes. Aujourd'hui, il est prévu, quand la situation sanitaire le permettra, de reprendre la compétition mais sans savoir à l'avance jusqu'à quel état d'avancement les championnats pourront être menés, ce qui nécessite d'anticiper dès à présent la manière dont sera traitée la question des montées/descentes à l'issue de la saison 2020/2021.

Dans cette optique, un groupe de travail, mis en place par le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur le 6 novembre 2020 et composé de représentants des Ligues et des Districts, a réfléchi ces dernières semaines aux différents scénarii de reprise des compétitions des Ligues et des Districts. De nombreuses réunions par visioconférence ont été organisées pour échanger sur le sujet et arriver à un consensus.

A l'occasion de son ultime réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2020, ce groupe de travail a arrêté un certain nombre de grands principes et retenu deux solutions pour la reprise des compétitions des Ligues et des Districts.

Ces principes et solutions ont été examinés par le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur le 4 décembre 2020 puis présentés à l'Assemblée Générale de la Ligue du Football Amateur le 11 décembre 2020,



étant précisé qu'il va de soi que ces principes et solutions traduisent la réalité du moment et que leur mise en œuvre reste tributaire de l'évolution de la situation sanitaire.

En conséquence, le Comité Exécutif prend note des propositions du groupe de travail et précise qu'il reviendra donc à chaque Ligue et à chaque District (en concertation avec sa Ligue) de faire un état des lieux de la situation actuelle dans ses différents championnats au regard du nombre de matchs restant à jouer et de prononcer alors une décision visant à déterminer, pour chacun de ses championnats, la solution qui s'appliquera, et ce dans le respect des principes exposés ci-après.

Les principes que les Ligues et les Districts s'accordent à adopter, pour l'ensemble de leurs compétitions, sont à ce jour les suivants :

1. Chaque instance doit tout mettre en œuvre pour tenter d'arriver à terminer au moins la phase aller dans l'ensemble de ses championnats ;
2. Annulation de l'ensemble des coupes régionales et départementales, afin de récupérer des dates pour les matchs de championnat ;
3. Le jour de la reprise des championnats, reprendre à partir de la journée qui devait être jouée au moment de l'arrêt, et non à la journée correspondant à la date de la reprise ;
4. En cas de terrain impraticable, afin d'éviter le report du match, le club recevant devra par tout moyen trouver un terrain de repli et à défaut la rencontre sera inversée ;
5. Aucune rencontre de championnat de la saison 2020/2021 ne pourra être disputée après le 30 juin 2021, dernier jour de la saison en cours ;
6. Application stricte du nombre d'accessions et de relégations prévu en début de saison.

Les solutions retenues par les Ligues et les Districts, pour la reprise de leurs championnats, sont les suivantes :

➤ **Solution A : mener le championnat à son terme ou le plus loin possible**

Cette solution n'implique pas de modifier la formule sportive de la compétition, puisque la phase retour est maintenue.

Deux hypothèses pourront alors se présenter lorsque cette solution aura été mise en œuvre :

- Le championnat est arrivé à son terme au plus tard le 30 juin 2021 : les montées/descentes se font sur la base d'un classement complet, comme lors d'une saison normale ;
- Le championnat n'est pas arrivé à son terme au plus tard le 30 juin 2021 : les montées/descentes se font sur la base du classement au jour de l'arrêt définitif du championnat, avec application de la règle du quotient si toutes les équipes du groupe n'ont pas joué le même nombre de matchs, c'est-à-dire que la position au classement de chaque équipe sera dans ce cas déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum).

➤ **Solution B : arrêter à la fin de la phase aller puis organiser un mini-championnat**

Cette solution impliquera de modifier la formule sportive de la compétition puisque la phase retour sera annulée.

Cette nouvelle formule sportive, visant à réduire le nombre de matchs à disputer, est organisée dans les conditions suivantes :

- La phase aller doit avoir été intégralement disputée dans chaque groupe (toutes les équipes du groupe se sont donc rencontrées une fois) ;
- Dès que l'intégralité de la phase aller a été disputée, il est procédé à une seconde phase, incluant toutes les équipes du groupe (y compris les équipes non éligibles à l'accession), étant précisé que



tous les points acquis par chaque équipe lors de la phase aller sont conservés pour la seconde phase :

- Mini-championnat « poule d'accèsion » : les équipes de la première partie du classement à l'issue de la phase aller s'affrontent toutes une fois, afin de générer un classement cumulant phase aller et mini-championnat, sur la base duquel se feront les accèsions en division supérieure,
- Mini championnat « poule de maintien » : les équipes de la seconde partie du classement à l'issue de la phase aller s'affrontent toutes une fois, afin de générer un classement cumulant phase aller et mini-championnat, sur la base duquel se feront les relégations en division inférieure.
- Si jamais la seconde phase ne peut pas aller à son terme : les montées/descentes se font sur la base du classement existant au jour de l'arrêt du mini-championnat (ce qui inclut donc les matchs de la phase aller et les matchs ayant été joués dans le cadre du mini-championnat), avec application de la règle du quotient exposée ci-avant si toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de matchs ;
- Dans les groupes impairs, la poule de maintien comprendra une équipe de plus que la poule d'accèsion,
- Une équipe forfait général à l'issue des matchs aller sera placée numériquement dans la poule de maintien.

Le Comité Exécutif tient à préciser que dans un championnat à plusieurs groupes, il est préconisé d'appliquer une solution identique pour tous les groupes du championnat, dans un souci d'équité sportive entre les différents clubs dudit championnat.

En dernier lieu, le Comité Exécutif indique qu'il se prononcera lors d'une prochaine réunion sur le sort des compétitions nationales, et notamment, puisque cela intéresse directement les Ligues, sur la question des phases d'accèsion à un championnat national (Championnat de France Féminin de Division 2, Championnat de France Futsal de Division 2 et Championnat National Féminin U19).

## 2) Demande de dérogation de la Ligue de la Réunion

Le Comité Exécutif,

Pris connaissance de ladite demande de dérogation à l'article 137 des Règlements Généraux qui précise que « chaque groupe compte au maximum 14 équipes au niveau régional », la Ligue de la Réunion, qui fonctionne en année civile, souhaitant un groupe à 16 équipes pour sa saison 2021,

Compte-tenu de l'incertitude qui entoure l'évolution de la situation sanitaire dans les mois à venir et le déroulement des compétitions, considère qu'une poule à 16 n'est pas envisageable,

Autorise toutefois la constitution de deux groupes à 8 équipes, et ce uniquement pour la saison 2021.

## **VI. Ligue du Football Amateur**

### 1) Point d'informations

Noël LE GRAET félicite Marc DEBARBAT, le BELFA et les services de la Ligue du Football Amateur pour la remarquable organisation de l'Assemblée Générale de la LFA qui s'est tenue le 11 décembre dernier sous un format dématérialisé.





Marc DEBARBAT informe le Comité Exécutif de l'organisation ces derniers jours de deux webinaires à destination des clubs amateurs consacrés à la reprise d'activité et aux aides financières proposées à ces derniers.

2) FIFA Forward Outre-Mer

Le Comité Exécutif approuve le financement de la FIFA via son programme Forward pour les Ligues de Guadeloupe (LGF), Martinique (LFM), Guyane (LFG) et Saint-Martin (SMFA) pour 2021 pour un montant USD 1,000,000 sous réserve de la soumission des rapports pour le financement des années 2017/2020. Pour rappel, les fonds doivent être utilisés, conformément aux conventions signées le 2 mars 2018, pour des activités liées à la pratique et au développement du football (compétitions, infrastructure liée au football, éducation, matériel...).

**VII. Ligue de Football Professionnel**

1) Point d'informations

Vincent LABRUNE informe le Comité Exécutif de l'avancement des discussions dans la résolution du conflit entre la LFP et Médiapro.

**VIII. Divers**

1) Jour COMEX

A la suite de la demande du CSE, le Comité Exécutif approuve l'octroi d'une journée de repos « COMEX » à l'ensemble du personnel de la FFF fixé au 31 décembre 2020.



**Le prochain Comité Exécutif se tiendra le jeudi 21 janvier 2021**